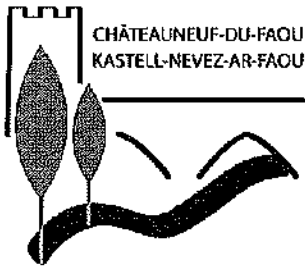




COMMUNE DE CHÂTEAUNEUF-DU-FAOU

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2024

N° DE LA DELIBERATION	OBJET	VOTE DU CM
N° 2024-07-053	Désignation du secrétaire de séance	27 pour
N° 2024-07-054	Approbation du PV du dernier Conseil municipal	27 pour
N° 2024-07-055	Création de la commission DSP eau-assainissement	27 pour
N° 2024-07-056	Gratification des stagiaires	27 pour
N° 2024-07-057	Convention de mise à disposition de personnel communal à l'Ehpad	27 pour
N° 2024-07-058	Subvention fonds exceptionnel d'accompagnement des collectivités touchées par la tempête CIARAN	27 pour
N° 2024-07-059	Renouvellement de la convention « occupation des locaux » avec la CCHC	27 pour
N° 2024-07-060	Renouvellement de la convention « restauration scolaire » avec la CCHC	27 pour
N° 2024-07-061	Travaux cantine école St Michel – Validation de la maîtrise d'œuvre	27 pour
N° 2024-07-062	Aménagement de la rue P.Sérusier - validation de la maîtrise d'œuvre	27 pour
N° 2024-07-063	Subventions 2024	21 pour
N° 2024-07-064	Demande de subvention Cœur de Bretagne : concevoir une aire de camping-cars et vanlifers	27 pour
N° 2024-07-065	Validation du règlement intérieur périscolaire	27 pour
N° 2024-07-066	Chantier insertion - convention de prestation d'un Conseiller en Insertion Professionnelle avec COB FORMATION	22 pour – 5 abstentions
N° 2024-07-067	Motion concernant la réouverture des urgences du CHRU Carhaix	27 pour



COMMUNE DE CHATEAUNEUF DU FAOU

PV DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix avril à dix-neuf heures (**10 avril 2024 à 19 h**), le Conseil municipal de la commune de CHATEAUNEUF-DU-FAOU, dûment convoqué le 28 mars 2024, s'est réuni en session ordinaire, à la salle Ar Sterenn, sous la présidence de Monsieur Tugdual BRABAN, Maire.

La convocation a été affichée en Mairie le 28 mars 2024.

Étaient présents : BRABAN Tugdual, LALLOUET Michèle, NOEL Bernard, DEROUT Nathalie, BERROU David, DUFOUR Gwénaëlle, RIOU Yvon, GARNIER Fabienne, DELAPORTE David, GAUTHERON Jean-Louis, LAMBOLEY Annick, HEMAR Caroline, MONNERAIS Catherine, PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie, LE SANN Renan, L'HARIDON Lionel, TOULANCOAT Anthony, LE JARD Elodie, JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

Étaient absents excusés : FERELLEC Christophe, BOUVIER Anna.

Était absent : /

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de conseillers présents : 25

Pouvoirs :

FERELLEC Christophe a donné pouvoir à LE SANN Renan,
BOUVIER Anna a donné pouvoir à JONCOUR Claude.

Secrétaire de séance : PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie.

Après l'appel des conseillers, Hélène LOLLIER indique qu'elle est surprise de la longueur de l'ordre du jour, c'est non propice à la qualité des débats.

Isabelle GUEGUEN insiste sur le fait que les prises de décisions qui demandent des discussions approfondies ne seront pas que brièvement abordées.

Tugdual BRABAN : Les décisions qui sont à l'ordre du jour nécessitent des délibérations. Il ne s'agit absolument pas de vouloir réduire les débats. La plupart des points ont d'ailleurs été abordés précédemment sur les commissions respectives.

1. Désignation du secrétaire de séance

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon l'article L.2121-15 du CGCT, le conseil municipal doit en début de séance désigner un secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a désigné Marie PAUGAM-LE FOLLEZOU comme secrétaire de séance.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

2.Approbation du procès-verbal du dernier conseil

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Selon les articles L.2121-23 et R.2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, le procès-verbal de séance doit être approuvé à la séance suivante.

Le PV de séance du conseil municipal du 21 février 2024 a été transmis aux conseillers le 28 mars 2024 en même temps que la convocation au Conseil municipal afin que les élus en prennent connaissance.

Après avoir pris connaissance du document et délibéré, le Conseil municipal approuve le procès-verbal du conseil du 21 février 2024.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

3.Révision du PLU - Débat sur les orientations générales du PADD

Avant la présentation, Claude JONCOUR prend la parole : il a posé une question en conseil communautaire concernant l'enveloppe foncière qui est attribuée à l'échelle de la CCHC dans le cadre du SCOT. Il est très surpris et indique qu'il ne comprend pas les chiffres indiqués dans le PADD et surtout en ce qui concerne le secteur économique de 8 ha alors que rien n'est arrêté à la CCHC et, qu'un débat aurait dû avoir lieu avant une présentation en conseil municipal.

Tugdual BRABAN : il y a plusieurs phases notamment l'arrêt du PLU qui sera proposé avant la période estivale pour une entrée en vigueur début 2025. Aujourd'hui, le SCOT en est à l'enquête publique (la sollicitation des Personnes Publiques Associées a été amorcée, des retours ont été fait). L'autre point est la décision à l'échelle communautaire : s'il y a un intérêt à s'entendre sur les politiques de développement à l'échelle du territoire, tant sur le développement économique, que sur le logement ou encore sur les infrastructures, et en l'absence de PLUi, c'est bien le PLU qui doit être en comptabilité avec le SCOT. Cependant des échanges ont eu lieu, et d'autres échanges viendront les compléter, y compris avec la phase officielle de la consultation des Personnes Publiques associées pour laquelle l'EPCI sera sollicité.

François BOULLAND, urbaniste, présente le PADD : Il n'y a pas de SCOT applicable à l'échelle du COB. Les chiffres présentés s'appuient sur les trajectoires du SCOT. Ici, on ne va rien arrêter, rien voter, c'est juste un débat, les chiffres présentés ne sont pas complètement arrêtés. On est en train de définir des trajectoires. L'objet du jour est de parler des chiffres de modération de la consommation de l'espace qui concerne 3 thématiques (l'habitat, les équipements et le développement économique). On prend en compte une réalité de territoire et des orientations de consommation qui sont en adéquation avec les besoins de Châteauneuf-du-Faou. Le PLU qui sera approuvé en début d'année prochaine est prévu sur une période de 12 ans (on se projette à l'horizon 2037).

En 2037, on va essayer d'augmenter un petit peu la population qui aujourd'hui reste stable sur la commune, mais en tant que pôle d'équilibre au niveau du SCOT, Châteauneuf défend sa légitimité à recevoir des populations nouvelles, surtout que derrière il y a aussi des volontés de développement économique.

Pour l'habitat, on a 2 axes de production de logement : la taille des ménages diminue (c'est un fait national valable sur tous les territoires) : on a besoin de produire des logements même avec une population stable : il a été estimé à 70 logements. On a prôné une augmentation de la population à hauteur de 8 habitants/an soit environ 0,2% de la population actuelle ; Sur 12 ans cela représente une population supplémentaire de 96 habitants. Pour les loger, il faut environ 50 logements. Il faut une dizaine de logements par an. Ou met-on les logements ? Le PADD doit définir les différentes enveloppes. La loi nous impose de produire une partie de ces logements dans les espaces urbains existants (remobilisation des logements vacants, changements de destination et la densification). Sur les 120 logements, il faut qu'il y ait 55% qui soient construits en densification (environ 66 logements) et le reste en extension urbaine (dans le secteur de l'allée des Châtaigniers, le Glédig et Simone Veil).

Isabelle GUEGUEN a une interrogation quant au nombre des 96 habitants : n'est-ce pas trop ambitieux au regard de l'évolution de la population depuis 30 ans. Ce n'est pas par le solde naturel que le nombre d'habitants de Châteauneuf-du-Faou va augmenter donc on s'attend à une arrivée massive de population sur le territoire.

Tugdual BRABAN : Châteauneuf-du-Faou a une évolution normale de sa population. Il faut être optimiste pour le territoire. Ça passe par une réponse sur le logement et par un travail conséquent à mener sur cette thématique. On connaît les difficultés à recruter pour les employeurs du territoire. Tout laisse à penser qu'il y a des opportunités à saisir pour atteindre ces objectifs et notamment celui d'augmenter la population. L'arrivée de nouveaux ménages contribuera également au maintien des classes dans les écoles ou encore à la consommation dans les commerces Châteauneuviens.

Isabelle GUEGUEN : c'est très bien d'être optimiste mais il faut aussi être lucide.

François BOULLAND : l'ambition est de se donner une marge.

Jean-Claude MALTRET : actuellement, sur le PLU il y a 12 ha de constructible, prévision de 4 ha de zone à urbaniser : quid des 8 ha restants ?

Tugdual BRABAN : tout ce qui est compris dans l'enveloppe urbaine, en centre-ville, on a aussi des secteurs intégrés qui ne sont pas partie intégrante des 4 Ha.

François BOULLAND : on a un potentiel de densification qui est aujourd'hui équivalent à plusieurs dizaines d'hectares ne serait-ce que dans le tissu urbain existant. Les 8 ha seront reclassés.

Jean-Claude MALTRET : oui ou déclassés.

François BOULLAND : oui, reclassé en zone agricole ou naturelle.

Jean-Claude MALTRET : cela va être compliqué de l'expliquer aux riverains.

François BOULLAND : la question du développement économique mobilise aussi du foncier. L'intercommunalité au niveau du SCOT a une enveloppe de 20 ha sur une période de 20 ans. L'idée est de défendre le rôle de Châteauneuf en tant que pôle d'équilibre et de prôner une enveloppe sur la commune qui pourrait permettre le développement économique y compris dans la zone en interface de la RN164 ainsi que dans le secteur du Bon Coin soit 15 ha. A l'échelle de la CCHC, c'est à Châteauneuf-du-Faou que cela va se faire.

La dernière enveloppe est celle des équipements : en tant que polarité, on a des équipements intercommunaux.

Claude JONCOUR veut ajouter un point technique sur les terrains à caractère économique ; sur la zone urbanisée de Kroas Lesneven, il y a des talus classés au PLU, on pourrait organiser le déclassement de ces talus pour en faire de nouveaux à d'autres endroits, qui ne serait pas impactant pour les entreprises. Il conviendrait d'intégrer dans la réflexion ces bouts de talus, de voir où on peut les compenser, il va falloir être attentif sur certains points, cela va créer des contraintes vraiment importantes pour l'avenir.

François BOULLAND confirme que les talus sont protégés et, il faudra trouver des moyens de compensation (on le fera à 2 titres : au niveau du zonage et à travers les orientations d'aménagement et de programmation où on précisera ce qu'il faut faire pour encourager le développement des énergies renouvelables). Il y a un potentiel assez énorme sur cette zone d'activités et sur ces probables extensions, on aura des règles et des principes d'aménagement qui s'imposeront aux futurs permis de construire.

François BOULLAND : la commune polarise sur certains équipements intercommunaux (construction du SDIS). 2 zones à urbaniser au niveau des plateaux sportifs pour se donner la possibilité de faire des équipements en lien avec les besoins de la collectivité et une enveloppe pour l'extension du cimetière au nord de ce dernier. On est sur des choses plus mesurées mais qui répondent à des besoins collectifs.

Claude JONCOUR : Il reste 1 ha pour faire de l'aménagement de structures communales, est-ce qu'il y a des réserves autre ? des bâtiments existants qui aujourd'hui ne sont pas forcément à destination de la collectivité qui pourraient être amenés à être déconstruits, comment cela va fonctionner ?

Tugdual BRABAN : La déconstruction de bâti permettrait de dégager une emprise foncière.

François BOULLAND : Il y aura toujours de la place pour construire des équipements publics et pas uniquement sur les emprises citées.

Hélène LOLLIER : quel type d'équipement public pourrait être fait en zone agricole ? hier, le président de la CCHC a indiqué qu'il n'y avait pas eu d'échange entre les communes sur cette répartition.

François BOULLAND : on peut y faire des équipements de type usine d'eau.

Tugdual BRABAN : il y a un intérêt à penser la consommation foncière à l'échelle du territoire des 11 communes, d'où l'intérêt du PLUi.

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

Vu les dispositions de la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, qui transfère aux communes les compétences en matière d'urbanisme,

Vu les travaux de révision du projet de Plan Local d'Urbanisme - PLU,

Vu la procédure de concertation mise en œuvre dans le cadre de la révision du projet de PLU,

Vu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) proposées en débat au Conseil municipal,

Considérant que les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doivent donner lieu à un débat au sein du Conseil Municipal au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLU,

Considérant que la commune a prescrit la révision du PLU par délibération du Conseil municipal du 12 juillet 2016, et qu'un diagnostic a été réalisé afin d'élaborer le PADD :

Le PADD présente les orientations générales d'urbanisme et d'aménagement. Il répond aux obligations édictées par l'article L 151-5 du code de l'urbanisme. Elles doivent aborder les trois thèmes centraux qui fondent les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme, à savoir :

- Le respect du principe d'équilibre en préservant l'environnement, le patrimoine naturel et urbain, en assurant la promotion d'un développement urbain équilibré, en valorisant le cadre de vie des habitants,
- Le maintien de la diversité des fonctions urbaines et de la mixité sociale,
- Une utilisation économe et équilibrée des espaces.

Le PADD définit les grandes orientations en matière d'aménagement et d'urbanisme que les pièces du PLU, telles que le règlement ou les orientations d'aménagement et de programmation déclineront par la suite. Il doit être largement partagé avant d'établir les règles qui seront inscrites dans le PLU.

Ainsi, la loi prévoit que le PADD fasse l'objet d'un débat au sein du Conseil municipal. Pour un PLU communal, son contenu doit se limiter à la rédaction des orientations : aux domaines de l'aménagement et de l'urbanisme, aux éléments ou dispositions qui sont plus généralement de la compétence du PLU.

Le PADD doit être un document court et lisible afin de faciliter sa compréhension et son appropriation par le plus grand nombre, il se doit d'être le plus pédagogique possible.

Les orientations générales retenues par la commune de Châteauneuf-du-Faou sont les suivantes :

1. Orientations en matière de protection des milieux naturels, agricoles et forestiers, de biodiversité et de préservation des paysages et du patrimoine
2. Orientations en faveur d'une croissance démographique appuyée et de besoins en matière d'habitat équilibrés et diversifiés
3. Orientations en matière d'organisation urbaine, de modération de la consommation d'espaces et de maîtrise de l'étalement urbain
4. Orientations en matière de développement économique, d'équipements et de loisirs
5. Orientations en matière de déplacements et de transport
6. Orientations en matière d'énergie et d'aménagement des communications numériques.

La première version du PADD avait été présentée aux Personnes publiques associées et Services de l'Etat le 16 octobre 2018 et en réunion publique le lundi 3 décembre 2018.

La deuxième version du PADD a été mise à jour lors des commissions d'urbanisme des 28 septembre 2021 et 29 novembre 2021 afin de tenir compte de la Loi Climat et Résilience n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et, a été actée par délibération en date du 08 décembre 2021.

Elle a été portée à la connaissance du public, dans le cadre de la concertation sur le PLU.

Considérant que les travaux de révision du PLU depuis cette date n'ont pas permis d'arrêter ce document d'urbanisme, les Conseillers municipaux sont, à nouveau, invités à procéder à un débat qui ne sera pas soumis au vote.

Un nouveau débat sur les orientations du PADD est rendu nécessaire au regard des nouvelles dispositions de la Loi Climat et résilience. La commune entend désormais s'inscrire dans une trajectoire du zéro artificialisation nette. Prenant les devants sur les orientations du SCoT de la COB bientôt approuvé, la commune entend s'inscrire dès maintenant en cohérence avec ce document en définissant des objectifs de modération de consommation de l'espace concordant avec :

- les évolutions démographique de la commune
- les capacités de densification et de renouvellement des espaces urbains
- les ambitions de développement économique et d'équipement du territoire".

Après avoir pris connaissance du dossier, le Conseil municipal prend acte que le débat sur les orientations générales du PADD a eu lieu.

4.Prime pouvoir d'achat

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Au regard de l'article 72 de la Constitution, des articles L714 à L714-13 du code général de la fonction publique, des articles 1, 2 et des annexes du décret 91-875 du 6 septembre 1991, et du Code Général des Collectivités Territoriales et au décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle pouvoir d'achat aux agents publics dont la rémunération brute du 01/07/2022 au 30/06/2023 est inférieure ou égale à 39 000€ (soit en moyenne 3 250€ par mois).

Pour bénéficier de la prime exceptionnelle pouvoir d'achat, les agents publics (titulaires, stagiaires ou contractuels de droit public) doivent remplir les **conditions cumulatives** suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,
- Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023,
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000€ au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La rémunération brute mentionnée correspond à celle définie à l'article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale, soit les éléments soumis à la CSG avant abattement :

- Traitement indiciaire brut
- NBI
- Indemnité de résidence
- SFT
- Régime indemnitaire : RIFSEEP, IAT, IEMP, PSR, ISS,....
- Indemnité compensatrice de la CSG

Sont déduits de la rémunération brute les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- Le transfert primes/points,
- La GIPA,
- Les éléments de rémunération mentionnés à l'article 1er du décret du 25 février 2019 , dans la limite dans la limite de 7500 € sur la période d'un an, soit
 - Les IHTS,
 - Les heures complémentaires versées aux agents à temps non complet,
 - L'IFTS élections,
 - Les heures d'intervention pendant les astreintes,

En fonction de la rémunération brute calculée selon les modalités ci-dessus, le Maire vous propose de fixer les montants de cette prime comme ci-dessous :

Rémunération perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime pouvoir d'achat	Plafonds réglementaires
Inférieure ou égale à 23 700€	400€	800€
Supérieure à 23 700€ et inférieure ou égale à 27 300€	350€	700€
Supérieure à 27 300€ et inférieure ou égale à 29 160€	300€	600€
Supérieure à 29 160€ et inférieure ou égale à 30 840€	250€	500€
Supérieure à 30 840€ et inférieure ou égale à 32 280€	200€	400€
Supérieure à 32 280€ et inférieure ou égale à 33 600€	175€	350€
Supérieure à 33 600€ et inférieure ou égale à 39 000€	150€	300€

- Cette prime exceptionnelle sera versée au plus tard le 30 juin 2024.

Le montant cette prime exceptionnelle pouvoir d'achat est proratisée en fonction du temps de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime exceptionnelle de pouvoir d'achat pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Adopte la proposition du Maire,
- Inscrit au budget les crédits correspondants.
- Demande que les dispositions ci-dessus évoluent automatiquement au regard de la réglementation en vigueur.

Claude JONCOUR est surpris de voter cette prime ce soir. Plusieurs élus de la Communauté n'ont pas voté cette prime au conseil communautaire. Certaines communes de la CCHC l'ont mises en place et d'autres non. Cela crée une iniquité dans le traitement des fonctionnaires territoriaux. C'est compliqué d'expliquer à un agent de la CCHC qu'il ne l'aura pas et qu'un agent de la commune l'aura.

Tugdual BRABAN : ce n'est pas une compétence communautaire de se positionner sur ce type de décision. Il fallait, à mon sens, qu'il y ait, à minima, une équité entre la commune et l'EHPAD.

Claude JONCOUR : la décision appartient à la mairie, il n'y a pas de discussions là-dessus. Ça sous-entendait une certaine solidarité dans la prise de décision qui malheureusement n'est pas respectée partout et je pense que cela crée des différences de traitement entre les agents.

Tugdual BRABAN : sur les montants et les pourcentages, il n'a jamais été acté le fait de la mettre en totalité.

Michèle LALLOUET : la prime est versée en totalité et obligatoire pour la fonction publique d'Etat et Hospitalière, et pour la Fonction Publique Territoriale, la prime est au bon vouloir de l'employeur.

Hélène LOLLIER : nous sommes favorables à la mise en place de cette prime, pourquoi ne verser que la moitié ?

Tugdual BRABAN : Il y a le contexte financier, il y avait la volonté d'équité sur une même collectivité à pouvoir afficher une même similarité à l'échelle de la mairie et de l'Ehpad.

Christian PERON : pourquoi ne pas donner la totalité de la prime aux 2 premières tranches ?

Tugdual BRABAN : on doit respecter les strates.

Hélène LOLLIER : c'est dommage que la totalité de la prime ne soit pas versée.

Vote	
Pour	22
Contre	
Abstention	5

Joncour Claude, Poignonnec Brigitte, Nicolas Christian, Maltret Jean-Claude, Bouvier Anna.

5.Mise en place des indemnités de nuit, dimanche et jour férié

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Les agents de certains services exercent leur activité le dimanche. C'est le cas des activités en lien avec le tourisme (complexe de vacances) et les activités culturelles. Ces horaires sont intégrés dans le temps de travail de ces agents.

Il se peut que les agents d'astreintes soient exceptionnellement amenés à effectuer des heures de nuit, c'est-à-dire de 21h à 6h du matin.

La réglementation permet de valoriser cette activité en versant une indemnité pour chaque heure effectuée de nuit, le dimanche ou un jour férié.

A ce jour, le taux de l'indemnité pour travail de nuit c'est-à-dire de 21h à 6h du matin est de 0,17€, qui peut être majoré jusqu'à 0.80€ en cas de travail intensif.

Le taux pour travail le dimanche et les jours fériés est de 0.74€ par heure effectuée entre 6h et 21h.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°61-467 du 10 mai 1961 relatif à l'indemnité horaire pour travail normal de nuit,

Vu l'arrêté ministériel du 30 août 2001 fixant les taux de l'indemnité horaire pour travail normal de nuit et de la majoration spéciale pour travail intensif,

Vu l'arrêté ministériel du 19 août 1975 instituant une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés en faveur des agents communaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Institue le versement d'une indemnité horaire pour travail de nuit intensif aux agents du service technique et de la filière culturelle, titulaires et stagiaires, à raison de 0.80€ par heure effectuée entre 21h et 6h du matin.
- Institue le versement d'une indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés aux agents du service technique et de la filière culturelle, titulaires et stagiaires, à raison de 0.74€ par heure effectuée entre 6h et 21h.
- Prévoit la dépense correspondante au budget communal.

Christian NICOLAS fait une remarque sur le montant dérisoire de la revalorisation et demande si on ne peut pas augmenter ce tarif.

Michèle LALLOUET précise qu'il s'agit de la réglementation.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

6. Protection sociale complémentaire

Rapporteur : LALLOUET Michèle

L'article L 827-9 du Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et leurs établissements publics participent au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident (Mutuelle santé) ainsi que les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès (prévoyance) auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent dans les conditions définies aux articles L 827-10 et L 827-11 du Code général de la fonction publique.

La réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 introduit le caractère obligatoire de cette participation financière :

- au 1^{er} janvier 2025 pour la garantie prévoyance avec un montant minimum de 7 euros

- au 1^{er} janvier 2026 pour la garantie santé avec un montant minimum de 15 euros.

Cette participation peut intervenir soit :

- au titre de contrats et règlements labellisés dans les conditions prévues à l'article L 310-12-2 du code des assurances,
- soit dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence en vue de conclure un contrat ou une convention de participation d'une durée de six ans, à adhésion facultative ou obligatoire.

L'accord collectif national signé le 11 juillet 2023 par l'ensemble des associations représentatives d'employeurs territoriaux et des organisations syndicales représentatives de la fonction publique territoriale vient renforcer les obligations des employeurs et les droits de leurs agents, en instituant notamment la généralisation de l'adhésion obligatoire des agents aux garanties Prévoyance dans le cadre de contrats collectifs conclus par l'employeur au plus tard le 1er janvier 2025.

Il prévoit également que l'employeur devra contribuer à hauteur de 50% minimum de la cotisation payée par ses agents.

Les contrats collectifs de Prévoyance à adhésion obligatoire devront prévoir un niveau minimum de garantie couvrant tous les agents pour les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de 90% de la rémunération annuelle nette (TBI, NBI, RI).

De ce fait, les collectivités disposeront, dès les transpositions législatives et réglementaires de cet accord collectif, de deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour couvrir le risque prévoyance :

- la mise en place d'une convention de participation via une procédure de mise en concurrence négociée et gérée par les ressources internes de la collectivité
- l'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion du FINISTERE

Le Centre de gestion propose aux collectivités depuis le 1^{er} janvier 2012 la possibilité d'adhérer à une convention de participation en matière de prévoyance laquelle arrive à échéance au 31 décembre 2024. La commune est adhérente et, pour rappel, la participation de l'employeur se monte à 22€.

Conformément aux dispositions de l'article L 827-7 du Code général de la fonction publique, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a décidé de mener, pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent, une procédure de mise en concurrence transparente afin de choisir un organisme ou un groupement d'organismes compétent(s) au sens de l'article L 827-5 du Code général de la fonction publique et conclure avec celui-ci une convention de participation portant sur la garantie prévoyance.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE a fait le choix d'initier le dialogue social, et ce conformément à l'article 3.2 de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 qui prévoit la nécessité de négocier, préalablement au lancement de la procédure de marché public, un accord avec les organisations syndicales représentatives. Le mandat donné

pour lancer la consultation implique donc que soit également donné mandat au Centre de gestion pour mener cette négociation.

A l'issue de cette procédure de consultation, la collectivité conserve entièrement la liberté d'adhérer ou pas à la convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à un tel contrat se fera par approbation de l'assemblée délibérante et après signature d'une convention avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE.

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire et l'article L.221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, ou une réglementation postérieure à la présente délibération le cas échéant ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE en date du 28 septembre 2023 approuvant le lancement d'une procédure de mise en concurrence pour le renouvellement de la convention de participation pour le risque prévoyance ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06 février 2024 ;

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion d'un tel contrat au Centre de gestion du FINISTERE afin de bénéficier notamment de l'effet de mutualisation ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Mandate le Centre de gestion du FINISTERE pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives afin de lancer la consultation nécessaire à la conclusion d'une convention de participation en matière de prévoyance,
- Donne pouvoir au Maire pour tout document en lien avec ce dossier.

Le Maire s'engage à communiquer au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTERE les caractéristiques quantitatives et qualitatives des effectifs en cause.

Le Maire prend acte que les tarifs et garanties seront soumis préalablement par le Centre de gestion afin que la collectivité puisse prendre décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Finistère.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

7. Fixation des taux de fiscalité directe locale pour 2024

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, modifié par la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, les collectivités territoriales doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Pour rappel :

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Depuis 2003, la commune n'a pas augmenté ses taux d'imposition. Aussi et afin de permettre à la collectivité d'investir, le Maire vous propose les taux suivants :

Taxes ménages	Taux 2023	Taux 2024 +5%
Taxe foncière bâti (21.45% +taux départemental de 15.97%)	37.42%	39.29%
Taxe foncière non bâti	51.42%	53.99%
Taxe d'habitation sur résidence secondaire	13.95%	14.65%

Hélène LOLLIER a une interrogation : depuis 2003, la commune n'a pas augmenté ses taux, ce n'est pas recevable, il faut l'expliquer à la population. Quelles sont les raisons (services supplémentaires offerts à la population grâce à ce supplément d'impôt) ?

Tugdual BRABAN : l'évolution de l'inflation. Il y a des investissements conséquents qui ont été portés ces dernières années (le musée, la rénovation de l'éclairage public que vous venons récemment d'acter, le Centre de Secours). Ces investissements nécessitent de revoir ces taux.

Christian NICOLAS : certes les bases ont été revues les 3 dernières années et cela tombe dans les caisses de la commune. Dans un périmètre restreint, Châteauneuf-du-Faou est la commune dont les taux sont les plus élevés. C'est un levier qu'il ne fallait actionner qu'en dernier recours. La motivation qui vous anime n'est pas forcément l'urgence des finances de la commune. Je ne comprends pas pourquoi vous mentez et faites subir à nos concitoyens cette hausse ?

Claude JONCOUR : on a un point de vue radicalement divergent quant à l'évolution des charges de fonctionnement de la commune. Plus 500k€ de ressources en 2 ans et plus 1 000 000 € de dépenses, c'est ça l'explication que vous proposez pour valider ces taux. La question

a été posée en conseil quant à la maîtrise de cette dérive. Châteauneuf-du-Faou est la commune dont le taux d'imposition sur le foncier est le plus élevé. Le BP va venir valider cette dérive structurelle, vous proposez une augmentation des taux mais elle n'est pas due à la création de l'usine d'eau, ou que sais-je encore.....

Tugdual BRABAN : sur le taux d'imposition appliqué sur Châteauneuf : si on regarde les taux à l'échelle départementale entre 2020-2023, 109 collectivités sur 277 ont augmenté leur taux d'imposition. Sur la stratégie : le fonctionnement de la réduction des énergies, le non remplacement systématique des départs en retraite, l'optimisation de certains contrats de maintenance et la vente du bâti communal car la commune possède énormément de bâti. Lors de la mandature précédente, très peu d'investissements ont été réalisés. J'assume pleinement le rattrapage ; si nous souhaitons maintenir un investissement conséquent sur la commune, il faut augmenter les taux.

Claude JONCOUR : Vous travaillez vraiment le volet recettes, nous on aimerait que vous travailliez le volet dépenses. Ce n'est pas le même point de vue, c'est logique qu'on nous propose ce soir d'augmenter les taux, c'est mécanique.

David DELAPORTE : il faut prendre en compte que certaines choses n'ont pas été spécialement menées sur l'ancienne mandature (par exemple le schéma directeur d'aménagement lumière).

Jean-Claude MALTRET : l'éclairage public ne représente rien dans le budget communal. À chaque fois, on a sollicité le SDEF au maximum des dotations. Il faut arrêter avec l'éclairage électrique, ce n'est pas ça qui déstabilise les comptes de la commune, ça me gonfle.

Tugdual BRABAN : aujourd'hui il y a des investissements à mener : si la caserne des pompiers avait été réalisée il y a 20 ans, elle aurait coûté bien moins chère qu'aujourd'hui, si le musée avait été actionné sur les années précédentes, est ce qu'il n'aurait pas coûté moins cher non plus ?

David DELAPORTE : ça a du sens qu'on mette en avant certains rapports de vérification réglementaire des installations électriques. Nous allons mener des travaux à la mairie, bibliothèque pour remettre aux normes les bâtiments (certains rapports datent depuis 2017).

Jean-Claude MALTRET : on ne l'a pas fait parce qu'on avait le projet de Petites Villes de Demain avec des dotations pointées par l'Etat. Il faut profiter de toutes les subventions, le but de la collectivité est d'avoir des opportunités. Quand on était dans la municipalité, on a eu des arbitrages à faire, un audit financier, les comptes de la commune étaient sains et très bons.

David DELAPORTE : en ne prenant pas en compte la sécurité des agents communaux par rapport au code du travail.

Tugdual BRABAN : le contexte n'est pas simple pour les collectivités.

Christian NICOLAS : le travail que tu as fait a le mérite de voir l'évolution depuis 2020, certaines communes ont fait évoluer leur taux. Châteauneuf-du-Faou n'est pas très bien placée, on a un taux de fiscalité élevé. S'il y avait moyen de ne pas les augmenter : c'est ce que Michèle Lallouet a sous-entendu lors de la commission Finances, j'ai cru comprendre que c'est un levier que vous n'aviez pas obligation d'actionner. Je regrette, pour moi, il ne fallait pas l'actionner.

Tugdual BRABAN : ce n'est absolument pas ce qui a été évoqué.

Michèle LALLOUET : il est vrai qu'on avait dit que le budget pouvait s'équilibrer sans le faire mais que de façon préventive il était important d'augmenter le taux d'imposition maintenant parce que derrière il y allait avoir des frais de fonctionnement inhérents aux équipements qui aujourd'hui sont en cours. On ne peut pas attendre la dernière minute pour les prévoir.

Isabelle GUEGUEN : on va soutenir cette hausse des taux car on est conscients des frais des équipements. Il faut expliquer cette augmentation à la population et la porter avec enthousiasme, et pas seulement par le Maire seul. Vous faites partie d'une équipe majoritaire, il y a eu adhésion à ces différents projets. Tous les élus qui ont portés ces projets doivent les

défendre avec enthousiasme auprès de la population et savoir expliquer quels vont être les bénéfices, avantages de ces investissements.

Tugdual BRABAN : je me réjouis que vous partagiez cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide ces taux d'imposition.

Vote	
Pour	22
Contre	5
Abstention	

Claude JONCOUR, Brigitte POIGNONNEC, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET, Anna BOUVIER

8. Mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV)

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Un certain nombre de biens immobiliers sont vacants sur la commune. Afin d'inciter les propriétaires à vendre leurs biens, les élus souhaitent mettre en place la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Pour information, la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) est un impôt local à payer au mois de décembre par les propriétaires de logements vacants (inoccupés et non meublés) depuis plus de deux ans, situés sur le territoire de communes ou intercommunalités qui ont instauré la taxe (dans des territoires où la taxe sur les logements vacants ne s'applique pas). La taxe touche indistinctement les maisons ou les appartements vacants.

Pour le paiement de la THLV 2023, le logement doit être vacant depuis plus de deux années consécutives au 1er janvier 2023.

La THLV est due par les propriétaires, mais aussi par les titulaires de certains droits sur le bien :

- usufruitier
- preneur d'un bail à construction ou à réhabilitation
- emphytéote (locataire de très longue durée d'un bien loué par contrat de bail emphytéotique, considéré comme quasi-proprétaire)

L'instauration de la taxe d'habitation sur les logements vacants est optionnelle : la commune peut décider sa mise en place sur délibération sous certaines conditions prévues à l'article 1407 bis du CGI (Code général des impôts).

Christian NICOLAS : comme je l'ai dit en commission finances, on ne peut pas être contre mais le résultat sera inexistant. Cela va être très compliqué à mettre en place mais cela part d'un bon sentiment.

Tugdual BRABAN : les travaux nécessaires pour la remise sur le marché d'un bien à la location ne doivent pas excéder 25% de sa valeur, à l'inverse, la taxe n'est pas appliquée. On fait le constat d'un manque crucial de logement sur le territoire : il y aura des extensions qui seront limitées dans le temps et la nécessité de pouvoir répondre à cette offre locative par la remobilisation de logements existant, logements vacants : on espère que ce seront des échanges probants et constructifs.

Jean-Claude MALTRET : ça représente 6 % du logement ?

Hélène LOLLIER : cela représente combien de logements ?

Tugdual BRABAN : Approximativement 200 logements. Sur la question de la mobilisation des équipes, Il n'y aura pas de temps agent mobilisé sur l'application de cette taxe.

Jean-Claude MALTRET : sur les 6 %, une grande partie est obsolète. 200 logements vacants mais tous ne seront pas assujettis, seulement une vingtaine.

Hélène LOLLIER : Et le montant de la taxe ?

Tugdual BRABAN : on ne le connaît pas.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

9.Affectation des résultats budget annexe eau

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Le compte administratif du budget annexe eau fait apparaître un résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice d'un montant de 54 028.49€.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de 74 112.20€.

Le Conseil municipal décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en section d'investissement comme suit :

Récapitulatif :

Libellé	Résultat de fonctionnement 2023 à affecter en 2024	Répartition du résultat 2023 en 2024
Résultat 2023	54 028.49€	
Affectation en ivst(1068)		54 028.49€
Solde en résultat reporté (R002)		0.00€
Solde en section d'investissement (D001)		74 112.20€

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

10.Affectation des résultats budget annexe assainissement

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Le compte administratif du budget annexe assainissement 2023 fait apparaître un résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice d'un montant de 25 872.83€.

Ce résultat doit être affecté et doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement 2023, tel qu'il apparaît au compte administratif.

Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture (+13 911 31€) et du solde des restes à réaliser (+2 336.30€). Le budget assainissement n'a pas de besoin de financement.

Le Conseil municipal décide d'affecter la totalité de cette somme soit 25 872.83€ à la section d'investissement comme suit :

Récapitulatif :

Libellé	Résultat de fonctionnement 2023 à affecter en 2024	Répartition du résultat 2023 en 2024
Résultat 2023	25 872.83€	
Affectation en ivst(1068)		25 872.83€
Solde en résultat reporté (R002)		0.00€
Solde en section d'investissement (R001)		13 911.31€

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

11. Affectation des résultats budget annexe Penn ar Pont

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Le compte administratif du budget annexe Penn Ar Pont fait apparaître un résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2023 d'un montant de 17 775.16€.

La section d'investissement à la clôture de l'exercice 2023 fait apparaître un déficit de 24 436.07€.

Ce budget a un besoin de financement plus important que le montant du résultat de fonctionnement.

Le Conseil municipal décide d'affecter la totalité du résultat de fonctionnement en section d'investissement comme suit :

Récapitulatif :

Libellé	Résultat de fonctionnement 2023 à affecter en 2024	Répartition du résultat 2023 en 2024
Résultat 2023	17 775.16€	
Affectation en ivst(1068)		17 775.16€
Solde en résultat reporté (R002)		0.00€
Solde en section d'investissement (D001)		24 436.07€

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

12. Autorisations de programmes et crédits de paiement

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Le règlement budgétaire et financier adopté le 23 février 2022 prévoit que le Conseil municipal vote des autorisations de programme pluriannuelles et des crédits de paiement pour l'exercice.

En effet, pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la première année puis avoir recours aux reports de crédits.

La procédure des AP/CP est une dérogation à ce principe d'annuité budgétaire. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle se compose :

- de l'autorisation de paiement (AP) qui couvre la totalité des dépenses d'investissement du programme.
- des crédits de paiement (CP) qui déterminent le montant des inscriptions budgétaires pour l'exercice concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve les AP/CP du tableau joint en annexe.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

13. Vote du budget primitif 2024 : budget principal commune

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal de la commune pour l'exercice 2024 examiné en commission de finances et transmis avec la convocation aux conseillers municipaux,

Les montants des sections du budget principal de la commune pour 2024 sont les suivants :

	Budget Principal
Section de fonctionnement	5 389 023.61€
Section d'investissement	D : 3 863 758.58€ R : 4 192 716.70€

Un suréquilibre d'un montant de 358 958.12€ apparait en section d'investissement. La volonté est d'inscrire toutes les dépenses et recettes envisagées y compris la réalisation potentielle d'un emprunt d'un montant de 500 000€ qui pourrait être réalisé en fonction des besoins et de l'évolution des taux.

Hélène LOLLIER a une question sur les fournitures scolaires : il y a une baisse de 3120 €. Dans l'ordre du jour du Conseil, vous prévoyez de faire voter un forfait par élève. Le montant du forfait est décidé, vous nous demandez de voter le budget primitif et ensuite vous allez nous faire échanger sur le montant du forfait que vous avez déjà décidé. C'est un peu étrange comme procédé.

Tugdual BRABAN : ce montant forfaitaire a été validé en commission de finances. On va mettre au vote cette question, on reviendra sur le budget par la suite.

14. Fournitures scolaires

Rapporteur : BERROU David

Jusqu'à présent, la commune inscrivait un montant de 15 000€ pour les fournitures scolaires et ce quel que soit les effectifs de l'école.

Aussi la commune a décidé de proposer un forfait par élève scolarisé respectant les effectifs.

Isabelle GUEGUEN : je voulais savoir si depuis la dernière commission, vous aviez rencontré l'équipe pédagogique de l'école Paul Sérusier. Derrière cette subvention de 15000 €, il y a des actions pédagogiques portées par les acteurs de terrain (enseignant, atsem, psychologue du Rased, enseignants spécialisés de la classe Ulis). Peux-tu nous éclairer sur ce que recouvre ces achats de fournitures ?

Tugdual BRABAN : en tant que Maire, une décision est nécessaire pour pouvoir la présenter aux bénéficiaires, en l'occurrence l'école.

Isabelle GUEGUEN : il est intéressant avant de voter de savoir ce que représente ces fournitures. Je vous invite à échanger avec les enseignants, cela permet de comprendre le fonctionnement. Les communes rurales sont plus généreuses, il y a des différences entre les communes. La générosité de Châteauneuf-du-Faou est reconnue par l'équipe pédagogique. Quand on a une école qui propose une classe Ulis, le Rased, une unité pour l'accueil des élèves allophones, une filière bilingue, une école avec une équipe pédagogique stable, l'école on la bichonne, on n'impose pas une baisse aussi importante de la dotation de subvention sans avoir pris en amont le temps d'échanger avec l'équipe pédagogique pour comprendre ce qu'il y a derrière cette somme.

Tugdual BRABAN : nous ne négligeons pas le travail qui est mené par l'équipe pédagogique pas plus que l'école, bien au contraire. L'intérêt que la collectivité porte à l'école passe aussi par de l'investissement qui s'est fait dans le cadre de start up à l'école, une ligne d'animation mise en place avec Ken leur et bien d'autres. Nous sommes largement présents.

Isabelle GUEGUEN : je ne dis pas que vous négligez l'école. En prenant cette décision, on ne prend pas en compte le quotidien des enseignants et de leur pratique pédagogique. C'est une décision qui est prise sur de simple logique comptable. Le RASED est implanté à Châteauneuf. Il y a 14 écoles rattachées à ce Rased. Ce qui existe sur d'autres communes, ce sont des conventions « partage de frais » : la commune supportant la présence du Rased négocie avec les autres communes pour un partage de frais de fonctionnement notamment pour l'achat des batteries de test, qui représente un coût important.

Tugdual BRABAN : il y a 2 dispositifs : la fourniture scolaire réalisée à l'échelle de l'école Paul Sérusier, le dispositif Rased et en face les recettes. Un rdv aurait dû avoir lieu lundi 8 avril.

Isabelle GUEGUEN : il n'a pas pu avoir lieu car la mairie n'était pas disponible. Ce rendez-vous aurait dû avoir lieu avant la commission, ces éléments que je vous apporte ce soir, auraient dû vous être apportés en commission et non en conseil municipal. Je déplore le fait et je trouve même que cette non recherche de comprendre ce que ça engendre dans le travail quotidien des enseignants est une forme de mépris.

Tugdual BRABAN : on a à la mairie l'état des factures de ces 15000 € au centime près.

Isabelle GUEGUEN : vous avez été incapables de répondre à la question en commission sur ce qui est fait avec ces 15000 €.

Hélène LOLLIER : en commission, on a eu des réponses évasives. J'étais dubitative, j'étais incapable d'expliquer à mes colistiers ce qu'il y avait dans ce forfait. Il aurait été primordial de rencontrer la directrice et Tugdual, tu m'as répondu « elle abuse depuis 10 ans ». J'ai trouvé les propos moyens et même inadmissibles, la moindre des choses aurait été d'instaurer un dialogue avec les concernés.

Tugdual BRABAN : C'est inadmissible les propos que tu tiens Hélène et totalement faux.

Isabelle GUEGUEN : je me demande quand même comment certains d'entre vous qui défendez l'école publique châteauneuvienne vont pouvoir voter une baisse de 3000 € de cette dotation au regard des éléments qui ont été apportés ce soir.

Tugdual BRABAN : pour être clair, je reprends : 15000 € à 250 élèves soit une dotation à 60€/élève. Aujourd'hui, on a une dotation à + 70€/élève. On a investi des milliers d'euros sur

le dispositif Territoires Numériques Educatifs pour pallier en partie à la consommation de papier, à des modes d'enseignement qui évoluent. On n'est pas sur une baisse des dotations mais sur une clarification.

Isabelle GUEGUEN : je t'invite à discuter en profondeur sur les TNE : l'école Paul Sérusier a bénéficié d'une flotte de 16 ordinateurs portables. Ces élèves ne rentrent pas chez eux avec les portables. Ils sont utilisés pour initier les enfants à l'usage du numérique, pour le travail sur des compétences spécifiques, la mise en autonomie mais en aucun cas, ils ne peuvent remplacer les outils personnels que l'élève peut ramener chez lui. D'autant plus que les enseignants sont aussi engagés dans une réflexion sur les usages du numérique mais aussi la confrontation des élèves aux écrans. C'est une discussion intéressante. Nous ne voterons pas pour une somme forfaitaire qui serait inférieure à 60€/enfant. L'équipe pédagogique de l'école Paul Sérusier n'abuse pas dans l'usage de cette subvention.

Tugdual BRABAN : Ce n'est absolument pas les propos que nous tenons. Il s'agit là de formaliser quelque chose.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la mise en place d'un forfait pour les fournitures scolaires à hauteur de 55€ par élève.

Vote	
Pour	19
Contre	3
Abstention	5

LOLLIER Hélène, PERON Christian, GUEGUEN Isabelle.

JONCOUR Claude, POIGNONNEC Brigitte, NICOLAS Christian, MALTRET Jean-Claude, BOUVIER Anna.

Reprise des échanges sur le vote du budget principal.

Claude JONCOUR : on a une divergence de vue par rapport à l'augmentation structurelle des dépenses de fonctionnement qui nous inquiète, qui vont impacter nos capacités d'investissement. Le BP valide ce scénario ; on estime qu'on a une augmentation des charges de fonctionnement structurelle de 100 000 € par rapport aux calculs qu'on a fait. Le déficit de fonctionnement du musée va venir impacter demain le budget. Il y a une dérive que l'on constate ici.

Tugdual BRABAN : on évoque plutôt un rattrapage.

Michèle LALLOUET : en prenant en compte la variation de l'inflation, l'augmentation de l'électricité, le montant du budget primitif 2024 correspond au montant revalorisé de 2019.

Claude JONCOUR : je fais la différence entre des dépenses structurelles de fonctionnement qui vont être récurrentes et des dépenses sur Kroas Verr qui vont se poser 10 fois. Deux points complémentaires seront à voter par la suite concernant des recettes.

Michèle LALLOUET : on ne les a pas indiqués au budget puisqu'ils n'ont pas été votés. Il a été prévu la possibilité éventuelle de faire un emprunt pour financer l'investissement.

Jean-Claude MALTRET : quelles sont les motivations de l'achat du movibenne ?

Yvon RIOU : manipulation simplifiée, sécurité des agents car il servira pour transporter du matériel. Cela permettra un gain de temps et de manipulation.

David DELAPORTE : pour la prise en charge des troubles musculo-squelettiques. Par exemple, les tables et chaises se trouveront dans le movibenne, déposés et mis en place par l'association qui les a demandés.

Jean-Claude MALTRET : 103000€, je trouve ça hors de prix ; A-t-on les moyens d'acheter une machine à ce prix-là ? quel est le coût d'entretien, de formation du personnel ?

David DELAPORTE : c'est le coût d'entretien d'un véhicule normal, pas de formation à prévoir.

Jean-Claude MALTRET : je n'ai pas vu ce point abordé en commission de travaux.

Yvon RIOU : tu râlais car il n'y avait pas assez de commission et quand il y en a une, tu es absent.

Jean-Claude MALTRET : excuses moi, je ne suis pas retraité de la fonction publique, j'ai un planning bien chargé. David si tu es là pour régler tes comptes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif ci-dessus.

Vote	
Pour	19
Contre	5
Abstention	3

Claude JONCOUR, Brigitte POIGNONNEC, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET, Anna BOUVIER.

Hélène LOLLIER, Christian PERON, Isabelle GUEGUEN.

Isabelle GUEGUEN : une décision a été entérinée avant qu'elle soit débattue et c'est très problématique sur la méthode de travail.

15. Vote du budget primitif 2024 : budget annexe eau potable

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe eau potable pour l'exercice 2024 examiné en commission de finances et transmis avec la convocation aux conseillers municipaux,

Les montants des sections du budget annexe eau potable pour 2024 sont les suivants :

	Budget Principal
Section de fonctionnement	265 676.12€
Section d'investissement	714 763.55€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif ci-dessus.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

16. Vote du budget primitif 2024 : budget annexe assainissement

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe assainissement pour l'exercice 2024 examiné en commission de finances et transmis avec la convocation aux conseillers municipaux,

Les montants des sections du budget annexe assainissement pour 2024 sont les suivants :

	Budget Principal
Section de fonctionnement	188 491.40€
Section d'investissement	477 101.54€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif ci-dessus.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

17. Vote du budget primitif 2024 : budget annexe complexe de vacances

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe complexe de vacances pour l'exercice 2024 examiné en commission de finances et transmis avec la convocation aux conseillers municipaux,

Les montants des sections du budget annexe complexe de vacances pour 2024 sont les suivants :

	Budget Principal
Section de fonctionnement	180 234.00€
Section d'investissement	70 989.16€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif ci-dessus.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

18. Vote du budget primitif 2024 : budget annexe lotissement Kroas Verr

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe lotissement de Kroas Verr pour l'exercice 2024 examiné en commission de finances et transmis avec la convocation aux conseillers municipaux,

Les montants des sections du budget annexe lotissement Kroas Verr pour 2024 sont les suivants :

	Budget Principal
Section de fonctionnement	120 320.17€
Section d'investissement	93 771.52€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif ci-dessus.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

19. Vote du budget primitif 2024 : budget annexe lotissement de Ker Arthur

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget annexe lotissement de Ker Arthur pour l'exercice 2024 examiné en commission de finances et transmis avec la convocation aux conseillers municipaux,

Les montants des sections du budget annexe lotissement de Ker Arthur pour 2024 sont les suivants :

	Budget Principal
Section de fonctionnement	159 230.26€
Section d'investissement	187 789.48€

Christian NICOLAS demande à quoi correspond la recette exceptionnelle de 20 000 €.

Tugdual BRABAN : ça correspond à la vente de terrains à l'OPAC à hauteur de 10 000€/parcelle. Je remarque que c'est un budget sur lequel on revient de façon récurrente sur lequel vous vous abstenez ou votez contre depuis le départ. On a validé à l'unanimité le budget de Kroas Verr avec un déficit à 114000€. Je vous invite à calculer le coût par lot : 8 800€ ; sur le budget de Ker Arthur, il reste 2 terrains à vendre (déficit à 8400€/lot).

Christian NICOLAS : Au-delà des chiffres, le désaccord portait surtout sur le prix de vente de la maison, ce n'est pas autre chose.

Tugdual BRABAN : je regarde le jeu que vous jouez, vous êtes des saltimbanques qui discutez toutes les délibérations. C'est le rôle que vous remplissez aujourd'hui.

Christian NICOLAS : Au moment où la maison a été mise en vente, le marché était porteur. On s'est exprimé tout de suite en disant qu'il nous paraissait que le prix de vente était très bas. Notre ligne de conduite n'a pas changé. On a toujours le même avis sur la question.

Claude JONCOUR indique que dans nos calculs, on estime qu'il y a une augmentation des charges de 100 000 € et on a enlevé le déficit, on sait que c'est conjoncturel. Ce qui nous interpelle est que les dépenses qui sont redondantes tous les ans augmentent plus rapidement que les recettes : on estime qu'il y a quelque chose qui ne fonctionne pas bien.

Tugdual BRABAN : La gestion du lotissement de Ker Arthur n'est à mon sens pas à remettre en cause, elle est inférieure en terme de déficit pour la collectivité que les budgets lotissements précédents. Pour le coût de la maison, 35000 € : on a fait le choix de la vendre parce qu'il y avait une proposition, aujourd'hui ce sont des biens que l'on n'a pas sur les bras au même titre que ceux que vous avez acheté sur la rue Paul Sérusier, des maisons au Gwaker, et un nombre de bien qui génèrent du fonctionnement, des taxes foncières entre autres.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote le budget primitif ci-dessus.

Vote	
Pour	22
Contre	
Abstention	5

Claude JONCOUR, Brigitte POIGNONNEC, Christian NICOLAS, Jean-Claude MALTRET, Anna BOUVIER.

20. Clôture du budget du lotissement Kroas Verr : réintégration de la voirie et des réseaux dans les budgets correspondants

Rapporteur : LALLOUET Michèle

Tous les lots du budget annexe lotissement Kroas Verr ont été vendus aussi, ce budget peut être clôturé.

Les dernières écritures seront effectuées dès le vote du budget (réaffectation de l'emprunt au budget principal et solde de l'opération).

Suite à cette clôture, la voirie et les réseaux devront être inscrits dans le patrimoine des budgets correspondants.

Après calcul, les montants suivants seront à réintégrer :

- Budget de la commune : voirie = 149 914,08€ pour 206ml de voirie
- Budget annexe assainissement = 31 079,51€
- Budget annexe eau potable = 9 988,05€

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la clôture de ce budget ;
- Réintègre les montants ci-dessus dans les budgets correspondants.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

21.DSIL 2024 : demande de subvention mise aux normes et sécurisation des équipements publics

Rapporteur : DELAPORTE David

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux et suite aux rapports de vérification électrique, il s'avère que la commune doit faire effectuer des travaux électriques en urgence afin de préserver la sécurité de tous : agents communaux et usagers. De plus, la collectivité a souscrit une convention avec le SDEF pour la rénovation complète de son parc d'éclairage public, ces travaux seront réalisés fin d'année 2024 début d'année 2025.

Ces travaux constituent la phase I de la rénovation des équipements publics et seront réalisés cette année.

Des devis ont été établis et concernent plusieurs équipements, le coût s'élève à 45 000€ HT. Le montant de la convention Intracting souscrit auprès du SDEF pour la rénovation de l'éclairage public se monte à 384 527€.

Coût du projet en HT (en €)		Recettes (en €)		
Travaux	45 000€	État DSIL	150 000€	34.92%
Programme Intracting éclairage public	384 527€	Région BVEB		
		Département :		
		Autres		
		Autofinancement :	279 527€	65.08%
TOTAL :	429 527€	TOTAL :	429 527€	100%

Hélène LOLLIER : cela concerne combien de bâtiment ? On a une liste ?

David DELAPORTE : les priorités sont la mairie, la bibliothèque et on a remarqué qu'au niveau du camping, il y a une problématique. Des vérifications réglementaires ont été lancées au niveau des bornes de camping. Beaucoup de travaux et de dossiers qu'on a pris en compte pour une mise aux normes de toutes ces installations.

Isabelle GUEGUEN : les travaux vont-ils être fait en régie ?

Tugdual BRABAN : on est sur des prestations complexes.

David DELAPORTE : Si vous voulez des éléments sur les rapports de vérifications qui datent de 2017/2018, il y a des observations (problématique de sécurité pour les agents et les usagers).

Jean-Claude MALTRET : je suis très fier du travail que l'on a effectué pendant notre mandature.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ce projet et ce plan de financement,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

22.Pacte Finistère 2030 : demande de subvention rénovation toiture bâtiment service technique

Rapporteur : DELAPORTE David

Jean-Claude Maltret, gérant d'AJM, entreprise en charge des travaux, ne prend pas part au vote.

Dans le cadre de la rénovation des bâtiments communaux, la collectivité a décidé de faire refaire la toiture d'un de ses bâtiments techniques.

La commune a déjà validé le devis, les travaux seront réalisés fin mai.

Coût du projet en HT (en €)		Recettes (en €)		
Travaux	47 000€	État DETR et/ou Fonds vert		
		Région BVEB		
		Département :	37 600€	80%
		Autres		
		Autofinancement :	9 400€	20%
TOTAL :	47 000€	TOTAL :	47 000€	100%

Christian PERON : quels sont les matériaux utilisés sur la toiture, des panneaux photovoltaïques ?

Tugdual BRABAN : Non, on a fait une étude avec l'Alecob qui sera prochainement présentée. On ne sera pas en panneaux intégrés. On avait délibéré en fin d'année sur le schéma signalétique : on a rencontré les équipes du Département qui souhaitent que les travaux soient faits de façon certaine dans l'année ce qui explique cette modification.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ce projet et ce plan de financement,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	

23. Facturation des frais au GFP de rattachement : gestion des accueils de loisirs sans hébergement

Rapporteur : DUFOR Gwénaëlle

Pour rappel, en 2010, la compétence « gestion des accueils de loisirs sans hébergement » a été transférée à la Communauté de Communes accompagnée d'un transfert de charges.

L'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) occupe une partie des locaux du bâtiment du 13 à titre gratuit.

Dès 2010, les charges liées à ce transfert de compétence auraient dû être prises en charge par la Communauté de Communes. Or, depuis cette date, la Commune continue de régler les dépenses de ce bâtiment.

Aussi, la commune est en droit de facturer les dépenses engendrées par cette occupation. Pour rappel, des travaux de rénovation ont eu lieu dans cette partie de bâtiment.

Vous trouverez dans le tableau ci-dessous, le taux d'occupation de l'ALSH calculé en fonction des jours de présence et de la superficie occupée :

Occupation du bâtiment	M2	Par étage
ALSH	98,11	
Association	263,74	
Communs	258,15	129,075
Total	620	

Occupation de l'ALSH	Année	Vacances scolaires	Communs	Total
ALSH en m2	98,11	620	258,15	
Nbre de jours occupation	365	100	(365-100 pour les vac scol)* pour la moitié de la superficie*2jours/5	
% occupation pour l'année	100,00%	27,40%	38,97%	
Total m2/jours selon occupation	98,11	169,863	51,630	319,603
% d'occupation du 13				51,55%

Pour information, le montant dû pour 2023 est de 10 796.86€*51.55% soit 5 565.78€.

Hélène LOLLIER : la CCHC est-elle informée ?

Tugdual BRABAN : nous avons rencontré la CCHC sur ce point. De façon à formuler une facturation ou une décision, cela repose sur une délibération à l'échelle communale.

Au vu de ces éléments et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Facture ces frais à la CCHC et applique le montant de 5 565.78€ pour l'année 2023,
- Facture automatiquement ces frais pour l'occupation des locaux pour les années à venir.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

24. Facturation des frais au GFP de rattachement : parking communautaire

Rapporteur : DUFOR Gwénaëlle

La commune continue de payer les factures de l'éclairage public d'un parking intercommunal. Etant donné que ce bien n'appartient pas à la commune, le montant des frais incombe à la CCHC. Vous trouverez ci-dessous les consommations et le montant de l'électricité pour ces 11 points lumineux :

Il manque des éléments

Étiquettes de lignes	Somme de Volume Conso (kwh) FV	Somme de Mnt. Facturé TTC FV
2020	12705	1774,2
2021	11123	1627,05
2022	8577	1241,28
2023	8135	2296,44
Total général	40540	6938,97

Dans le cadre de la prescription quadriennale, la loi du 31 décembre 1968 permet à la commune de recourir au paiement des sommes dues. Aussi, la collectivité a la possibilité de réclamer les dépenses d'éclairage public de ce parking communautaire soit un montant de 6 938,97€.

Claude JONCOUR : même question que précédemment.

Tugdual BRABAN : on les a rencontrés en mairie sur le sujet. Le coût de l'énergie revient à la collectivité.

Claude JONCOUR : vous êtes certain que le titre de recette passera ? au final, les actions que l'on entreprend vont générer des recettes réelles structurantes ou des économies. Je ne mets pas en cause le bien-fondé de cette proposition. Certaines fois il vaut mieux s'abstenir d'éviter un titre de recette et avoir une stratégie pour diminuer les dépenses. C'est une stratégie. C'est une vision stratégique différente de la manière de s'arranger avec la CCHC sur certains points.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide ce montant,
- Donne pouvoir au Maire pour la perception de cette recette,
- En cas de non transfert de ces 11 points lumineux du SDEF à la CCHC, donne pouvoir au Maire de titrer cette dépense d'éclairage public tous les ans.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

25. Fixation du tarif du repas aux organismes extérieurs

Rapporteur : DUFOUR Gwénaëlle

Le Conseil municipal fixe tous les ans les tarifs périscolaires. Les derniers tarifs ont été votés le 13 décembre 2023.

La collectivité applique le tarif cantine aux scolaires mais aussi aux organismes extérieurs. Le coût réel du repas (alimentation, fluides, charges de personnel...) avoisine les 10€ et est supporté par la commune.

Soucieux d'apporter un service de qualité à sa juste valeur, sans reste à charge, il a été décidé de revoir le tarif de cette prestation en direction des organismes extérieurs.

Jean-Claude MALTRET : pourquoi ce tarif de 10 € ?

Tugdual BRABAN : aujourd'hui le coût de revient d'un repas est à 9.96€, facturé à 3.40 € à l'école. Depuis la prise de compétences en 2011, il y a environ 40 000€ qui ne sont pas reversés à la collectivité. On paie 2 fois cette charge alimentaire liée au repas sur l'ALSH.

Claude JONCOUR a un drôle de sentiment sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe le tarif du repas aux organismes extérieurs à 10 €.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

26. Musée : lot 2 gros œuvre avenant 3

Rapporteur : GARNIER Fabienne

Le marché de gros-œuvre a été notifié le 12 janvier 2023. Des travaux complémentaires ont été chiffrés. Il s'agit :

- Avenant 1 : la réalisation de la mission G3 pour 5 040€ HT, la collectivité avait connaissance de cette dépense signée le 29 juin 2023 ;
- Avenant 2 : enduit pour 5 940€ HT et protection contre le radon pour 8 346.70€ HT soit un total 14 286.70€ HT signé le 14 novembre 2023 ;

Du fait de la dangerosité, un des murs de la maison des anglais a dû être déconstruit. Ces travaux de déconstruction et de reprise structurelle se montent à 14 310.34€ HT. De plus, un manquement dans le chiffrage initial nécessite des travaux des corniches, la démolition d'une cheminée et sa reconstruction. Le coût de ces travaux est de 7 490€ HT soit un montant total de 21 800.34€ HT.

Marché et avenant	Montant HT	Avenants cumulés	% du marché
Marché initial	683 711.61€		
Avenant 1	5 040.00€	5 040.00€	0.74
Avenant 2	14 286.70	19 326.70€	2.83
Avenant 3	21 800.34€	41 127.04€	6.01

Au vu de ces derniers travaux, les avenants cumulés se montant à 41 127.04€ et correspondent à 6.01% du marché initial, le passage en conseil est donc obligatoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide le montant de cet avenant,
- Donne pouvoir au Maire pour la signature de celui-ci et de tout document concernant ce dossier.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

27. Forfait communal 2024 : école privée St Michel

Rapporteur : BERROU David

Un contrat d'association a été conclu le 24 septembre 1982 entre l'Etat et l'OGEC de l'école Saint Michel de Châteauneuf-du Faou.

Une convention a été signée le 12 juillet 2013 entre la Collectivité, l'OGEC de l'école Saint Michel et le chef d'établissement afin de définir les conditions de financement des dépenses de fonctionnement des classes de maternelles et primaires.

Au vu du coût d'un élève dans le public, école Paul Sérusier, calculé sur l'année 2023 et des effectifs scolaires, le montant du contrat d'association 2024 pour l'école privée St Michel se monte à 72 842.63€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide cette somme de 72 842.63€ pour 2024.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

28. Cession bâtiment 6, Place André Le Gall

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Par arrêté du Maire n°24028 en date du 06 février 2024, la commune a préempté un bien au 6, place André Le Gall. Dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire, l'information a été faite aux conseillers lors du conseil municipal du 21 février 2024.

La commune en est propriétaire depuis peu.

Considérant que la commune est engagée dans une revitalisation du territoire,

Considérant que la convention ORT signée par la commune tant à assurer un développement économique et commercial équilibré,

Considérant que cet immeuble aura une vocation mixte, commerce et habitat,

Considérant que la commune souhaite revendre ce bien dès son acquisition,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide la vente de ce bien au prix de son acquisition, frais compris,
- Donne pouvoir au Maire pour la vente de ce bien et tout autre document en lien avec ce dossier.

Isabelle GUEGUEN : à quel montant a été acquis ce bien ?

Tugdual BRABAN : à 25000€ + les frais de notaire.

Hélène LOLLIER : et à quel prix sera-t-il vendu ?

Tugdual BRABAN : au même prix y compris les frais de notaire.

Vote	
Pour	27
Contre	
Abstention	

29.Acquisition d'œuvres d'art

Rapporteur : GARNIER Fabienne

En vue de l'ouverture prochaine du musée et afin de compléter la collection communale, la collectivité souhaite continuer d'acquérir des œuvres d'art.

Une ligne budgétaire d'un montant de 100 000 € a été inscrite au budget primitif 2024.

Le Maire a délégation pour un montant maximum d'achat de 50 000 € mais, il se peut que certaines œuvres dépassent ce montant.

Pour plus de réactivité et afin de permettre à la collectivité de prendre part aux enchères,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, donne pouvoir au Maire pour acquérir des œuvres d'art dans la limite du montant budgétaire inscrit au budget primitif 2024 et ce jusqu'au vote du budget suivant.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	1

Jean-Claude MALTRET

30. Validation de la convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs - lotissement allée des Châtaigniers

Rapporteur : BRABAN Tugdual

Les travaux du lotissement allée des Châtaigniers vont bientôt démarrer. La société Kalilog, en charge de la gestion de la construction de ces logements, a transmis une convention de transfert dans le domaine public des voies et équipements communs.

Christian NICOLAS : comment se fera la gestion des eaux usées, en gravitaire jusqu'à un poste de relevage ? où se situe le poste ?

Tugdual BRABAN : ça descend en gravitaire et ça remonte avec une pompe. Le poste sera propre au lotissement.

Christian PERON : à qui sera la charge du poste de relevage ?

Tugdual BRABAN : il sera à la charge du lotisseur et rétrocédé à la commune une fois les travaux réalisés.

Jean-Claude MALTRET : le point de vigilance est sur le coût des matériaux, la compétence technique, les moteurs. Une installation de ce type peut aller du simple au double. Il ne faudrait pas qu'il nous le rétrocède à bas coût.

Tugdual BRABAN : il y a eu des échanges avec le délégataire.

Christian PERON : les place de parking sont en enrobé et pas végétalisé ?

Jean-Claude MALTRET : combien de véhicules supplémentaires sur la voirie ?

Tugdual BRABAN : ce sont des éléments qui ont été évoqués. On n'est pas maître d'œuvre. Ce sont des projets très sensibles. Il faut se réjouir de tels investissements ; 36 habitations avec un nombre de véhicule associé en fonction de la typologie des biens : 1 ou 2 véhicules par maison (une cinquantaine de véhicules). Cela répond à une attente. Ce qui était évoqué dans les autres lotissements, on n'a pas ce déficit.

Christian NICOLAS : le projet de lotissement est fait tout d'un bloc : c'est ambitieux. On n'est pas sûr que l'ensemble des logements soit occupé.

Tugdual BRABAN : moi, j'en suis persuadé. Aujourd'hui pour un logement de disponible, c'est 4/5 demandes sur le territoire.

Isabelle GUEGUEN : A quelle échéance vont débiter les travaux ?

Tugdual BRABAN : Ça devrait démarrer sous peu. On nous rétrocède la voirie, c'est le bailleur public qui aura la gestion du parc locatif.

Après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- Valide cette convention,
- Donne pouvoir au Maire pour sa signature et tout document relatif à ce dossier.

Vote	
Pour	26
Contre	
Abstention	1

PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie

31. Validation du procès-verbal de remise à l'exploitant (RN 164) entre la DREAL et la Commune

Tugdual BRABAN : il y a des éléments manquants, des décisions qui demandent d'être actées avant que nous puissions de notre côté valider ce PV notamment par rapport au site de Magorwenn. On reculerait l'engagement de certains acteurs si on signait le PV maintenant. Je vous propose de surseoir sur ce point.

Christian NICOLAS demande à ce que ce point soit vu en commission de travaux avant passage en conseil. C'est lourd de conséquences pour la commune.

La séance est levée à 22h12.

Le secrétaire de séance,
PAUGAM-LE FOLLEZOU Marie.

Le Maire,
Tugdual BRABAN.